

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	92 000 000	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	92 000 000
TOTAUX	92 000 000	92 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Sécurités », tels qu’issus de la première lecture à l’Assemblée nationale (et modifiés de l’amendement II-931 déposé par le Gouvernement au Sénat). Il modifie ainsi les crédits pour un impact neutre au global sur la mission, en revenant sur l’impact

de l'amendement II-76, adopté en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.